Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260203-13012026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 23/01/2026

DATE D'AFFICHAGE : 23/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, LOPEZ, RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET, HAMADY, MALLE, POLET et ROYER.

Absents excusés : Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Madame VIEL Christine et Monsieur POLET Nicolas qui a donné pouvoir à Monsieur ROYER Yann.

Madame VIEL Christine a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 13.01/2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. En raison du transfert au 1er janvier 2026 de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, le CFU 2025 doit être voté avant la fin janvier 2026.

Le CFU du budget l'assainissement fait ressortir les résultats suivants :

Section exploitation		**Section investissement**	
Recettes	31 999,42 €	Recettes	27 987,47 €
Dépenses	51 242,61 €	Dépenses	25 341,17 €
Déficit	**- 19 243.19 €**	**Excédent**	**2 646,30 €**
Résultat report N-1	614,54 €	Résultat reporté N-1	29 861,80 €
Total	**- 18 628,65 €**		**32 508,10 €**
Résultat : 13 879,45 €			

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement.**

13 VOIX POUR.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 30 JAN. 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 02 FEV. 2026